

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DIRECTION-ADJOINTE DE LA PMI

DEF_DAPMI24_01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-6 et R. 421-14 et suivants ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 5 novembre 1992 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale (CCPD),

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 23 novembre 2022 portant désignation des membres de la CCPD,

Vu le courrier en date du 25 mars 2024 de la CDFT informant de la démission de Madame Pascale LATAPIE, représentante CFDT suppléante à la CCPD,

Vu le courriel en date du 29 mars 2024 de Madame Pascale LATAPIE confirmant sa démission en tant que représentante CFDT suppléante à la CCPD,

Vu le courriel en date du 16 avril 2024 de Madame Véronique EZANIC informant de sa démission en tant que représentante CFDT à la CCPD,

Vu le courriel en date du 25 avril 2024 de Madame Marie-Mireille LE GUERN informant de sa démission en tant que représentante CFDT à la CCPD,

Vu le courriel en date du 26 avril 2024 de la CFDT indiquant l'impossibilité pour Madame Céline GOURET de représenter la CFDT à la CCPD du fait qu'elle ait quitté la section CFDT,

Vu le courriel en date du 3 avril 2024 de l'ADAMFAM informant de la démission de Madame Gwénaëlle LE ROUX représentante ADAMFAM suppléante à la CCPD,

Vu le courriel en date du 17 avril 2024 de l'ADAMFAM indiquant ne pas avoir eu de réponse de la part de Madame Lucie DANTO suite à leurs sollicitations, et considérant de fait sa démission en tant que représentante ADAMFAM à la CCPD,

Vu les nouvelles désignations effectuées par Monsieur le président du conseil départemental du Morbihan concernant les membres de la CCPD représentant le département en date du 3 avril 2024,

Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe en charge des solidarités,

ARRÊTE :

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20240426-DEF_DAPMI24_01-AR

Article 1 : La composition de la commission consultative paritaire départementale L421-6 du code de l'action sociale et des familles est modifiée ainsi qu'il suit :

Publié en ligne le 30/04/2024

Membres représentant le Département :

Monsieur le Président du conseil départemental ou, en son absence, Monsieur Dominique LE NINIVEN, vice-président du conseil départemental, Président de la Commission.

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Gaëlle FAVENNEC, Vice-présidente du conseil départemental	Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère départementale
Madame Christine PENHOUE, T, Vice-présidente du conseil départemental	Monsieur Michel JALU, Conseiller départemental
Madame Anne JEHANNO, Conseillère départementale	Madame Sophie LEBRETON, Conseillère départementale
Madame le Dr POPINEAU, Médecin départemental, directrice adjointe de la PMI	Madame Christelle LANNIC, Cheffe de service enfance et parentalité, DAPMI

Membres représentant les assistants maternels et familiaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Isabelle MONESTIER, Assistante familiale CFDT	Madame Edith NICOL, Assistante familiale CFDT
Monsieur Bruno GUILLEMIN, Assistant familial CFDT	Madame Karine GUILLEMOTO, Assistante familiale CFDT
Madame Lucille AUVRAY, Assistante maternelle UNION ANAMAFAF CASAMAFAF CSAFAM	Madame Claire PETIT, Assistante maternelle UNION ANAMAFAF CASAMAFAF CSAFAM
Madame Françoise DE MONCUIT, Assistante familiale ADAMFAM	Madame Karine MINOIS, Assistante maternelle ADAMFAM
Madame Pascale ZANOTELLI, Assistante familiale FO	Madame Stéphanie LEVANEN, Assistante maternelle FO

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20240426-DEF_DAPMI24_01-AR

Article 2 : L'arrêté du président du conseil départemental n° DEF_DAPMI24_01 en date du 23 novembre 2022 portant désignation des membres de la CCPD est abrogé.

Article 3 : Madame la directrice générale adjointe en charge des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 26 avril 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT